

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section psychiatrie
sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine

Séance du 03 octobre 2023

Comme le précise l'article R162-29-2 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section psychiatrie donne son avis sur :

- les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé
- le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée, le cas échéant, en application de l'article R. 162-31-6 ainsi que ses modalités d'allocation ;
- les domaines et les modalités de choix des nouvelles activités sur lesquelles l'agence régionale de santé souhaite procéder à des appels à projets ;
- les objectifs de transformation de l'offre de soins ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Le CCAR-psy de Nouvelle-Aquitaine dans sa séance du 03 octobre 2023 s'est prononcé sur les critères de répartition entre les établissements de mesures financées via le compartiment dotation populationnelle et sur le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée, le cas échéant, en application de l'article R. 162-31-6 ainsi que ses modalités d'allocation.

1- Crédits Inflation

L'ARS souhaite répartir ces crédits inflation en respectant deux principes :

- respect de la destination des crédits
- respect des deux sous-enveloppes par secteur
- inflation Dotpop ex-DAF - 5 104 641 € (15% dans DFA)
- inflation Dotpop ex-OQN - 63 547 € (85% dans DFA)

Proposition de répartition des crédits : au prorata des dotations provisionnelles 2022, soit la totalité des recettes d'assurance-maladie notifiées aux établissements au titre de l'activité de psychiatrie. Cette mesure représente ainsi 0,5% des dotations provisionnelles 2022 pour les établissements ex-DAF et 0,10% pour les établissements ex-OQN.

Le CCAR émet un avis favorable à la répartition des enveloppes Inflation au prorata des recettes dotations provisionnelles 2022.

2- Crédits Troubles du comportement alimentaire

Le Dispositif TCA de Nouvelle Aquitaine repose sur 3 niveaux. Le 3eme niveau bénéficie de crédits dédiés et est reconnu comme activité spécifique régionale au sein de la dotation populationnelle.

Les moyens consacrés par l'ARS à ce niveau 3 sont issus :

- des crédits sanctuarisés fin 2022 par l'ARS à hauteur de 825 k€ (402k€ de crédits délégués par le niveau national à l'ARS en mode reconductible (269 k€ en 2020, 133k€ en 2021) et 423k€ de crédits réservés issus de la marge régionale DAF psy)
- une délégation de 93 k€ supplémentaires en Circulaire budgétaire n°1 – 2023.

A ce jour, 432 k€ ont été alloués au CHU de Bordeaux pour son unité HC/HDJ adultes dont la labélisation niveau 3 sera réalisée par l'ARS NA avant la fin 2023.

Proposition de répartition des crédits : financer les 3 Centres de Recours et de Coordination (CRC) TCA (Bordeaux-Limoges-Poitiers : 100k€/CRC) et 120k€ pour les missions régionales TCA dévolues à 1 des 3 CRC TCA, soit 420K€ en année pleine. En 2023, ces financements sont proratisés sur 3 mois.
Perspectives : la mise en place et le financement des niveaux 3 sur Limoges et Poitiers

Le CCAR émet un avis favorable à la proposition de l'ARS pour le déploiement du dispositif TCA, avec en 2023, le financement au prorata temporis des 3 CRC TCA et des missions régionales à un CRC TCA.

3- Crédits Centres régionaux du psychotraumatisme

Deux sites portent le centre régional de psychotraumatisme de Nouvelle Aquitaine : Ch Perrens et Ch Henri Laborit. Un seul établissement est financé – le Ch Perrens – qui reverse 50% au Ch Laborit. Le dispositif est financé par deux vecteurs, le FIR (400 k€) et la dotation populationnelle, 108 098 € de crédits sanctuarisés au titre d'activité spécifique régionale.

Une enveloppe de 266 000 € a été déléguée à l'ARS en crédits reconductibles en 2023 (circulaire budgétaire n°1). L'ARS propose de déléguer ces crédits au prorata temporis (1 mois de financement) au titre du renforcement du CRP NORD-SUD Nouvelle Aquitaine. Un dialogue de gestion avec les deux établissements est prévu en novembre – début de financement en 2023.

Le CCAR émet un avis favorable à la proposition de l'ARS de déléguer ces crédits pour amorcer en 2023 le renforcement du centre régional de psychotraumatisme.

4- Enveloppe régionale de contractualisation et modalités d'allocation

Une marge régionale peut être créée au sein de la dotation populationnelle. L'ARS rappelle qu'en théorie, le niveau de cette enveloppe peut atteindre 2% de la dotation populationnelle (16M€). Toutefois, en raison de la sécurisation des crédits et des enveloppes fléchées, la constitution d'une « marge régionale » en 2023 n'est possible qu'en mobilisant les 4 M€ de crédits reconductibles non fléchés de la croissance socle, auxquels s'ajoutent éventuellement les crédits fléchés temporairement non consommés (à allouer en mode non reconductibles et connus à la fin de l'année).

La définition d'un pourcentage a priori n'apparaissant pas opérationnelle, il est proposé de partir des besoins de crédits déjà identifiés, à savoir pour 2023 :

- les créations-extensions d'établissements autorisées par l'ARS
- les activités spécifiques régionales : poursuite des transferts inter compartiments et renforcement du financement des urgences

Le chiffrage des besoins de financement est en cours.

Une fois ses besoins financés, il est proposé d'allouer le solde des crédits disponibles en crédits non reconductibles à tous les établissements au prorata des dotations provisionnelles 2022.

Le CCAR émet un avis favorable à la proposition de l'ARS de constituer une marge régionale de crédits pérennes de 4 millions d'euros, éventuellement complétée des crédits fléchés non consommés qui seront eux alloués en mode de façon non pérenne afin d'en retrouver la disponibilité en 2024. Cette marge financera les besoins identifiés 2023 et son solde sera réparti entre tous les établissements au prorata des recettes dotation provisionnelle 2022.

